



ETAIENT PRÉSENTS : Bruno **LE PORT**, Yves **THOMAS**, Marie-Ange **HELOU**, Alain **FLOCH**, Françoise **BOUGUYON**, Geneviève **SOUIDI-COROLLER**, Bruno **CLAQUIN**, Frédéric **AUTRET**, Marie-José **GENTRIC**, Marie-Claude **LE COZ**, Daniel **ALLONCLE**, François **COLIN**, Yves **GOULM**, Nathalie **DESNOT**, Alain **PICHON**, Pierre **GARREC**, Pascal **QUERE** et William **DUPRE**.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Christophe **ROUMIER** a donné procuration à Bruno **CLAQUIN**, Claire **LE ROY - DAHLBENDER** a donné procuration à Françoise **BOUGUYON**, Nicolas **LE GALL** a donné procuration à Yves **GOULM**, Marilyne **AUTRET – LE LAY** a donné procuration à Yves **THOMAS**, Anthony **GARNIER** a donné procuration à Pascal **QUERE**, Valérie **LEON** a donné procuration à Pierre **GARREC** et Laure **SALVANET-WRONSKI** a donné procuration à William **DUPRE**.

ABSENTS : Ophélie **LE BOT** et Manon **MOULLEC**

**En exercice : 27**

**Présents : 18**

**Votants : 25**

Françoise Bouguyon a été élue secrétaire de séance

#### **VP/2018/12/02/01 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018**

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance en date du 17 décembre 2018 qui a été transmis à chaque conseiller municipal par mail le 19 décembre 2018.

Il sera rajouté l'intervention d'Yves Goulm à l'issue de la présentation des actions réalisées par les élus du conseil municipal des jeunes. Le compte-rendu sera modifié en conséquence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte-rendu du conseil municipal en date du 17 décembre 2018.
- Chaque conseiller présent le jour de la séance est invité à signer le registre.

#### **VP/2018/12/02/02 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX : OPERATION DE REVITALISATION PAR LA CREATION D'UN ESPACE DE JEUX INTERGENERATIONNEL AU CENTRE-BOURG**

Monsieur Yves Thomas, premier adjoint et adjoint en charge des travaux, explique que la circulaire « appels à projets » définit les orientations retenues pour la mise en œuvre de la programmation DETR 2019. A ce titre, les projets 2019 de la municipalité sont éligibles. La fourchette de taux est comprise entre 20 et 50% pour toutes les catégories d'opérations avec l'application d'un plafond à hauteur de 400 000€.

**L'opération est la suivante : opération de revitalisation par la création d'un espace de jeux intergénérationnel au centre-bourg**

Ce projet relève de la priorité 1 de la programmation DETR « déconstruction de bâtiments dans le cadre d'un projet d'aménagement ou de revitalisation de centre-bourg ».

**Dépense prévisionnelle : 970 750 € HT**

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR :

<b>Financeurs</b>	<b>Dépense HT subventionnable</b>	<b>Taux sollicité</b>	<b>Montant sollicité</b>
<b>Etat – DETR</b>	970 750€	41%	400 000€
<b>Total des aides publiques sollicitées</b>		41%	400 000€
<b>Montant à la charge du maître d'ouvrage</b>		59%	570 750€
<b>TOTAL</b>	970 750€	100%	970 750€

Les montants indiqués sont prévisionnels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

17 pour (dont 3 procurations)

8 abstentions (dont 4 procurations)

- Approuve l'opération de revitalisation par la création d'un espace de jeux intergénérationnel au centre-bourg et son plan de son financement, à savoir une demande de subvention au titre de la DETR à hauteur de 400 000€.
- Autorise le Maire à formuler des demandes de subventions pour cette même opération auprès du Département, la Région et de toute autre partenaire financier et institutionnel.

Yves Thomas a fait lecture du texte suivant avant le point 5 :

*« Je tiens à apporter des précisions aux propos tenus lors de l'ouverture de la séance du conseil municipal de lundi dernier.*

*Tout d'abord, la dernière commission travaux, composée entre-autres de deux membres de l'opposition, dont un qui brille par son absence, a eu lieu le lundi 29 octobre 2018 à 16h. Pour rappel, l'ordre du jour portait sur les travaux 2018 et les questions diverses. L'autre personne de l'opposition présente, arrivée en retard, y a assisté. Durant cette réunion de travail, il a été demandé si d'autres questions se posaient à lui. Force est de constater, selon ses termes, que pour lui, c'était suffisant et clair.*

*Il existe également un groupe de travail sur la révision du PLU et l'urbanisme qui se réunit régulièrement depuis 2 ans. Un élu de l'opposition en fait partie mais n'y a jamais participé alors qu'il a été désigné par le conseil municipal et qu'il reçoit régulièrement les convocations.*

*Au sujet du point 5, source de la désinformation initiée, il eût été préférable de poser des questions sur les travaux portant sur « l'opération de revitalisation par la création d'un espace de jeux intergénérationnel au centre-bourg ». En effet, notre municipalité a pour habitude de solliciter des subventions afin de pouvoir réaliser tous ses projets structurants. A cet effet, une demande au titre de la DETR, dite dotation d'équipement des territoire ruraux devait être proposée en séance. Compte tenu de notre expérience d'élus (une demande est sollicitée chaque année), l'intitulé émis dans l'ordre du jour était pourtant clair.*

*La majorité note que l'opposition a voulu bloquer le processus de demande de subvention alors que la mairie est tenue par le respect des délais règlementaires quant au dépôt des dossiers.*

*Toutes ces inepties ont-elles pour objectif de servir l'intérêt des plouhinécois ou l'intérêt individuel de certains présents uniquement aux conseils municipaux pour se donner en spectacle alors que d'autres élus œuvrent quotidiennement ? »*

*Pierre Garrec rappelle que la commission travaux s'est réunie 3 fois dans l'année alors que les investissements sont importants. Il estime que l'opposition n'est pas dans un esprit de blocage qui a voté environ 80% des délibérations depuis le début du mandat. Pas de volonté de se donner en spectacle.*

*Bruno Le Port revient sur les points abordés lors de la commission travaux du 29 octobre. Il revient également sur le contexte de la journée du 17 décembre (annonce du décès du fils d'un agent du personnel communal).*

*Frédéric Autret rappelle qu'il fait partie de la commission travaux et soulève le fait que l'opposition ne se montre pas toujours force de proposition dans les projets.*

*Pascal Quéré relève le fait que l'opposition est mise à l'écart depuis un an.*

*Yves Goulm estime qu'il faut tenir compte du mécontentement de l'opposition et que l'apaisement apparaît nécessaire.*

*William Dupré indique à Yves Thomas qu'il préfère être nommé directement. Il indique ne pas toujours pouvoir assister aux commissions du fait de son activité professionnelle.*

*Yves Thomas dit constater, ne pas juger et rappelle qu'une commission est un lieu de travail.*

*Bruno Le Port met fin au débat estimant que chacun a pu s'exprimer.*

**VP/2018/12/02/03 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX : MISE EN ACCESSIBILITE ET SECURISATION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE RD 784 SUR 400 ML**

Monsieur Yves Thomas, premier adjoint et adjoint en charge des travaux, explique que la circulaire « appels à projets » définit les orientations retenues pour la mise en œuvre de la programmation DETR 2019. A ce titre, les projets 2019 de la municipalité sont éligibles. La fourchette de taux est comprise entre 20 et 50% pour toutes les catégories d'opérations avec l'application d'un plafond à hauteur de 400 000€.

L'opération concerne la mise en accessibilité et sécurisation de la route départementale RD784 sur 400 ml

Ce projet relève de la priorité 1 de la programmation DETR « travaux d'aménagement de centre-bourgs (y compris la voirie hors entretien courant) intégrant l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité ».

**Dépense prévisionnelle : 1 069 365 HT**

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR :

<b>Financeurs</b>	<b>Dépense HT subventionnable</b>	<b>Taux sollicité</b>	<b>Montant sollicité</b>
<b>Etat – DETR</b>	1 069 365€	37%	400 000€
<b>Total des aides publiques sollicitées</b>		37%	400 000€
<b>Montant à la charge du maître d'ouvrage</b>		63%	669 365€
<b>TOTAL</b>	1 069 365€	100%	1 069 365€

Les montants indiqués sont prévisionnels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'opération de mise en accessibilité et sécurisation de la route départementale RD784 sur 400 ml et son plan de son financement, à savoir une demande de subvention au titre de la DETR à hauteur de 400 000€.
- Autorise le Maire à formuler des demandes de subventions pour cette même opération auprès du Département, la Région et de toute autre partenaire financier et institutionnel.

Avant l'étude du point, Yves Thomas fait lecture d'un texte à propos du SDEF :

*Des travaux d'effacement de réseaux par le SDEF sont prévus au premier trimestre 2019 sur la RD784 et s'inscrivent dans la continuité de ceux réalisés en 2015 sur 1 km au départ du pont du Goyen.*

*Ces travaux initialement prévus sur 350 mètres linéaires et situés sur la rue de Menglenot jusqu'à la rue des Hortensias doivent être accompagnés d'une requalification de la voirie routière et d'aménagements permettant l'accessibilité, l'amélioration du cadre de vie et la réduction de la vitesse. Aujourd'hui, le SDEF n'en propose que 220 ml.*

*Ce programme est inclus dans le cadre d'un accord passé entre quatre collectivités du secteur et le SDEF en vue de fiabiliser le réseau électrique existant et l'aspect urbain. La ville de Plouhinec souhaite que les travaux engagés avec les 4 collectivités aboutissent conformément aux engagements pris en 2017.*

*Le SDEF met en avant un manque de budget. Or, nous souhaitons une solidarité afin de compléter ce budget. Pour rappel, aucun travaux n'ont été réalisés par le SDEF depuis 3 ans sur la commune de Plouhinec. Nos habitants paient des taxes qui servent à financer ces travaux et ils sont en droit de d'en voir la concrétisation.*

*Plouhinec est une commune littorale doté d'un réseau fragile, ce qui nécessite donc de le fiabiliser et le sécuriser dans les meilleurs délais. »*

*Yves Thomas sollicite un soutien unanime du conseil municipal.*

*William Dupré demande s'il s'agit d'un problème budgétaire ou si c'est autre chose ? Yves Thomas lui répond qu'il s'agit du budget.*

*Pierre Garrec demande si des montants ne sont pas déjà définis ? Yves Thomas répond par la négative. Daniel Alloncle soulève que si des comptes-rendus ont été rédigés, il faut les reprendre.*

*William Dupré demande ce que peut faire le conseil ? Yves Thomas répond de solliciter le respect des engagements. Pierre Garrec demande s'il existe des documents ? Alain Floch répond que beaucoup d'engagements restent verbaux. Pierre Garrec pense qu'une motion serait adapté. Alain Floch estime qu'il faudrait davantage formaliser sur des supports écrits. Bruno le Port se dit favorable à une motion.*

#### **VP/2018/12/02/04 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AUDIERNE DEVELOPPEMENT**

Monsieur Autret, adjoint au portuaire explique dans le cadre de la mise en place des pontons à gasoil, les communes de Plouhinec et Audierne se sont engagées à participer au financement des deux pieux métalliques. Le coût des travaux s'élève à 55 084,80€ HT.

C'est pourquoi, il propose au conseil municipal de verser une subvention d'un montant de 27 542,40€ à l'association Audierne Développement sachant que la somme a été inscrite sur le budget 2018 à l'imputation 20422.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 27 542,40€ à l'association Audierne Développement
- Les crédits sont inscrits au compte 20422

*Bruno Claquin relève que les travaux seront financés par les communes et Audierne développement. Il estime que les plaisanciers auraient pu participer.*

*Frédéric Autret précise que l'AOT a été renouvelé pour une durée de 23 ans.*

*Bruno Claquin relève qu'il s'agit d'une bonne nouvelle. Il demande ce qu'il en est des travaux votés en conseil portuaire (travelift...). Bruno Le Port lui détaille chacune des étapes à venir.*

*Bruno Claquin demande la raison pour laquelle le syndicat mixte ne participe pas au financement des pontons à gasoil. Bruno le Port lui répond qu'ils seront exploités par un privé.*

*Bruno Claquin relève la nécessité d'établir une charte de bonne conduite entre les professionnels et plaisanciers. Avis partagé par Bruno Le Port.*

**VP/2018/12/02/05 REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES : ADHESION AU SERVICE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DU CENTRE DE GESTION DU FINISTERE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entre en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entrera (entré) en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

- APPROUVE la désignation du Centre de gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données,
- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

**VP/2018/12/02/06 INTEGRATION DE BIENS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

Monsieur Yves Thomas, Premier adjoint et adjoint à l'urbanisme, explique que l'arrêté préfectoral n°2017332-0005 en date du 28 novembre 2017 dresse la liste des immeubles présumés sans maître (définition par l'article 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques : immeubles qui n'ont pas de propriétaires connus, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de 3 ans, la taxe foncière sur les propriétaires non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers).

Les formalités de publicité ont été accomplies (affichage du 15 janvier au 20 juillet 2018) auprès des propriétaires potentiels.

Dans le cas où un propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées au deuxième alinéa du présent article, l'immeuble est présumé sans maître. Le représentant de l'Etat dans le département notifie cette présomption au maire de la commune dans laquelle est situé le bien (courrier réceptionné le 3 décembre 2018 en mairie).

Sont concernées les parcelles AB 140/ AB 162/ AB 164/ AB 302/ AB 303/ AB 304/ AB 305/ AB 332/ AB 426/ AB 516// AC 209/ XC 56/ XE 30/ YB 108/ YO 34/ YO 35/ YO 36/ YO 95/ YP 137/ YS 240/ YS 261/ YS 293/ YS 300/ YV 174/ YW 107/ YX 3

Au regard des dispositions de l'article L.1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques 3<sup>ème</sup> alinéa, la commune dans laquelle est situé ce bien peut, par délibération du conseil municipal, l'incorporer dans le domaine communal. Cette incorporation est constatée par arrêté du maire. A défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la notification de la vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci est attribuée à l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'incorporer dans le domaine communal les parcelles AB 140/ AB 162/ AB 164/ AB 302/ AB 303/ AB 304/ AB 305/ AB 332/ AB 426/ AB 516// AC 209/ XC 56/ XE 30/ YB 108/ YO 34/ YO 35/ YO 36/ YO 95/ YP 137/ YS 240/ YS 261/ YS 293/ YS 300/ YV 174/ YW 107/ YX 3 au regard de la procédure d'intégration de biens sans maître.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires.

#### **VP/2018/12/02/07 CESSION DE LA PARCELLE AB 516 AUX CONSORTS NODJOURMI**

Monsieur Yves Thomas, Premier adjoint et adjoint à l'urbanisme, explique que la parcelle AB 516 étant intégrée dans le domaine communal, le conseil est sollicité afin d'autoriser la cession du terrain aux consorts Nodjouri. En effet, ces derniers sont propriétaires de la parcelle voisine AB 514 située 8 bis rue des Chalutiers et entretiennent depuis plusieurs années la parcelle AB 516 (qui fait partie intégrante de leur jardin). Etant au courant de la procédure d'intégration de bien sans maître, ils ont adressé une demande écrite en mairie afin de se porter acquéreur du terrain. D'une superficie de 77 m<sup>2</sup>, il s'agit davantage d'une régularisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de céder la parcelle AB 516 aux consorts Nodjouri d'une superficie de 77 m<sup>2</sup> pour un montant de 1€
- Dit que l'acte sera rédigé en la forme administrative
- Dit que les frais d'enregistrement demeureront à la charge des consorts Nodjouri
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents. En cas d'indisponibilité, Madame Marie-Ange Helou est autorisée à le représenter pour la signature des documents.
- 

#### **VP/2018/12/02/08 CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL A KERGRÖES**

Monsieur Yves Thomas, Premier adjoint et adjoint à l'urbanisme, explique que la SCI Kergroës, représentée par Monsieur Pascal Guillou, a adressé une demande écrite afin de se porter acquéreur d'une partie du chemin rural pour une superficie de 295 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de céder une partie du chemin rural de Kergroës pour une superficie de 295 m<sup>2</sup> à la SCI Kergroës, représentée par Pascal Guillou pour un montant de 295 €
- Dit que l'acte sera rédigé en la forme administrative
- Dit que les frais d'enregistrement demeureront à la charge de la SCI Kergroës, représentée par Pascal Guillou
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents. En cas d'indisponibilité, Madame Marie-Ange Helou est autorisée à le représenter pour la signature des documents.

#### **VP/2018/12/02/09 CESSION AUX CONSORTS CLAQUIN LA PARCELLE YN 179**

Monsieur Yves Thomas, Premier adjoint et adjoint à l'urbanisme, explique que les consorts Claquin souhaitent se porter acquéreur de la parcelle YN 179 située Impasse de la Cordelière pour une superficie de 116 m<sup>2</sup> au prix d'un euro le m<sup>2</sup> et rédaction d'un acte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de céder la parcelle YN 179 située Impasse de la Cordelière aux consorts Claquin d'une superficie de 116 m<sup>2</sup> pour un montant de 116 €
- Dit que l'acte sera rédigé en la forme administrative
- Dit que les frais d'enregistrement demeureront à la charge des consorts Claquin
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents. En cas d'indisponibilité, Madame Marie-Ange Helou est autorisée à le représenter pour la signature des documents.

#### **VP/2018/12/02/10 CESSION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN COMMUNAL A LINGUE AUX CONSORTS FABRY**

Monsieur Yves Thomas, Premier adjoint et adjoint à l'urbanisme, propose au conseil de céder une partie du chemin communal de Lingue pour une superficie de 110 m<sup>2</sup> (régularisation de parcelle) aux consorts Fabry au prix d'un euro le m<sup>2</sup> et rédaction d'un acte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de céder une partie du chemin communal de Lingue d'une superficie de 110 m<sup>2</sup> aux consorts Fabry pour un montant de 110 €
- Dit que l'acte sera rédigé en la forme administrative
- Dit que les frais d'enregistrement demeureront à la charge des consorts Fabry
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents. En cas d'indisponibilité, Madame Marie-Ange Helou est autorisée à le représenter pour la signature des documents.
- 

#### **VP/2018/12/02/11 ACQUISITION DE LA PARCELLE ZV 70 SITUÉE A KERRUC**

Afin de régulariser l'emprise de la voie publique, Monsieur Yves Thomas, Premier adjoint et adjoint à l'urbanisme propose au conseil d'acheter la parcelle ZV 70 d'une superficie de 380 m<sup>2</sup> au prix d'un euro le m<sup>2</sup> et rédaction d'un acte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir la parcelle ZV 70 d'une superficie de 380 m<sup>2</sup> pour un montant de 380€
- Dit que l'acte sera rédigé en la forme administrative
- Dit que les frais d'enregistrement demeureront à la charge de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents. En cas d'indisponibilité, Madame Marie-Ange Helou est autorisée à le représenter pour la signature des documents.

#### **VP/2018/12/02/12 INSERTION D'UNE CLAUSE SOCIALE DANS LES MARCHES PUBLICS**

Monsieur le Maire explique que le conseil départemental souhaite favoriser l'insertion professionnelle des publics ayant des difficultés à accéder au marché de l'emploi en introduisant dans les marchés publics des clauses d'insertion.

La mise en œuvre des clauses d'insertion permet de :

- Faire de la commande publique un levier pour l'emploi
- Proposer à des personnes éloignées du marché du travail d'accéder à l'emploi en leur proposant des offres dans des secteurs d'activités en tension
- Favoriser l'accès à l'emploi durable par un partenariat étroit avec les entreprises et branches
- Sensibiliser le monde économique à l'insertion professionnelle

Le conseil départemental a mis en place une plate-forme d'activation des clauses d'insertion (ACTIFE pour la Cornouaille) qui vise à :

- Inciter et accompagner les maîtres d'ouvrages qui s'engagent dans cette démarche
- Accompagner les entreprises attributaires de marchés publics à trouver la solution qui convient à leurs besoins de recrutement en répondant aux objectifs de la clause
- Contrôler l'exécution de la clause et en faire retour au maître d'ouvrage

La charte définit le cadre partenarial dans lequel s'opèrent les relations entre les maîtres d'ouvrages, les entreprises et leurs représentants et les partenaires de l'insertion. S'appuyant sur un dispositif commun d'accompagnement des entreprises, elle vise à harmoniser les pratiques des co-signataires dont font notamment partie les représentants des entreprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion à la charte départementale relative à la mise en œuvre de clauses d'insertion dans les marchés publics.

#### **VP/2018/12/02/13 APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ET DE MOYENS EN INFORMATIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN – POINTE DU RAZ ET LA MAIRIE DE PLOUHINEC**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la création du service commun en informatique avec la Communauté de Communes, une convention entre les deux collectivités est nécessaire. Ce service s'inscrit dans la mise en place des mutualisations qui pourra être élargi à d'autres services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition de services et de moyens en informatique entre la Communauté de Communes du Cap Sizun – Pointe du Raz et la mairie de Plouhinec.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

**VP/2018/12/02/14 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2018 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 26 septembre 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et CNP/SOFAXIS signée pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu l'avis du comité technique en date du 28 novembre 2018, relatif à la participation financière de la collectivité pour chaque agent adhérent au contrat du CDG,

Considérant que la mairie de Plouhinec souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie ou d'invalidité,

Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.
- Décide de participer au financement des cotisations des agents adhérant au contrat pour le volet prévoyance et de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit :
  - Montant en euros : 15€ brut
- Précise que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**VP/2018/12/02/15 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU COMITE TECHNIQUE ET COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

Monsieur le Maire rappelle que Daniel Alloncle, représentant titulaire au sein du CT et CHSCT ne souhaite plus y siéger. Il est proposé de le remplacer par Françoise Bouguyon, représentante suppléante qui deviendra titulaire qui sera elle-même remplacée par Geneviève Souidi-Coroller en tant que suppléante.

D'où la composition suivante :

<b>Représentants titulaires de la collectivité</b>	<b>Représentants suppléants de la collectivité</b>
• Bruno Le Port	- François Colin
• Marie-Ange Helou	- Marie-Claude Le Coz
• Françoise Bouguyon	- Geneviève Souidi-Coroller

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la nouvelle composition du comité technique et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail comme suit :

<b>Représentants titulaires de la collectivité</b>	<b>Représentants suppléants de la collectivité</b>
• Bruno Le Port	- François Colin
• Marie-Ange Helou	- Marie-Claude Le Coz
• Françoise Bouguyon	- Geneviève Souidi-Coroller

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires.

**VP/2018/12/02/16 CESSION DU CAR COMMUNAL A LA SOCIETE BRETAGNE AUTOCARS**

Monsieur le Maire, après avoir expliqué les raisons, notamment sur le coût financier (entretien) du car communal propose de le mettre en vente.

L'entreprise Bretagne Autocars souhaite se porter acquéreur pour un montant de 60 000€ HT, soit 72 000€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la cession du car communal à la société Bretagne autocars, basée 5 rue Valentin Bigue, 35 270 Combourg, pour un montant de 60 000€ HT, soit 72 000€ TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires.

*Bruno le Port détaille le coût de revient annuel des frais liés à l'utilisation du car communal (entretien et charges de personnel) qui s'élève à environ 15000€. Il ajoute que la commune s'engage à payer les sorties scolaires mais les modalités restent à déterminer.*

*William Dupré demande si le car ne pourrait pas être utilisé pour d'autres activités ? Bruno Le Port lui indique vouloir mutualiser au niveau communautaire. C'est à l'étude.*

*Pascal Quéré fait savoir que le coût d'un transporteur privé est élevé. Yves Thomas lui indique qu'en l'état actuel, le coût sera moins élevé avec un transporteur.*

### **Questions diverses**

#### **VP/2018/12/02/17 QUESTIONS DIVERSES MOTION SDEF**

Monsieur Thomas, Premier adjoint, propose la motion suivante :

« La commune de Plouhinec exige que le SDEF s'engage sur 350 ml et non 220 ml concernant les travaux de mise en accessibilité et de sécurisation de la route départementale RD 784 à compter du 15 janvier 2019, date prévisionnelle de démarrage des travaux, et ce, comme convenu lors de la réunion à Pont-Croix en décembre 2017 qui fixait le programme pluriannuel des travaux fixés par les 4 communes.

En cas de non-respect, la commune subirait de graves préjudices dans la poursuite des travaux ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'envoi de la motion ci-dessus au SDEF
1. Intervention de Françoise Bouguyon envers Pierre Garrec lui faisant savoir que les enfants du conseil municipal des jeunes se sont montrés choqués par son intervention et qu'il était préférable d'attendre qu'ils soient partis pour débiter son intervention lors du conseil du 17 décembre 2018. Elle ajoute également envers la presse qu'aucun article n'est paru sur les actions réalisées par les jeunes.
  2. Date des vœux : Bruno Claquin relève une erreur sur la date sur le bulletin municipal
  3. Gilets jaunes : William Dupré demande si la municipalité mettrait une salle à disposition en cas de demande de réunion. Avis favorable sous réserve d'apporter une assurance.

